

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 18 septembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 372e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 septembre 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-393

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 372e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 septembre 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-394

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 août 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le procès-verbal de la 371e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 août 2017, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-395

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 29 août 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 29 août 2017, à 12 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-30 et consultation publique.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2017-30 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2017-30 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, dans le but d'agrandir la zone 657-la, vis-à-vis les lots 4 499 645 et 4 499 646 du cadastre du Québec, à même la zone 397-Rec adjacente, sur une profondeur approximative de 21 mètres dans sa ligne nord-ouest. La zone 657-la (commerce de gros et industrie à incidence faible) comprend une partie des rues de l'Hydro, Jules-Brisebois et Léo-Fournier. La zone 397-Rec (récréation) est formée d'un territoire non-développé et est située au nord de la zone 657-la.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

Les explications fournies par le maire n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes présentes.

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt 2016-16 afin de permettre le paiement comptant au propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2017-396

Amendement au règlement d'emprunt 2016-16 afin de permettre le paiement comptant au propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B.

QUE le règlement d'emprunt 2016-16 décrétant une dépense de 7 661 200 \$ et un emprunt de 7 661 200 \$ afin de réaliser des travaux relatifs à la réfection ou la construction de services municipaux et d'infrastructures, et divers travaux connexes, soit et est modifié en ajoutant à la fin de son article 4, tel que modifié par le règlement 2016-18, la clause suivante:

Tout propriétaire ou occupant duquel est exigée la compensation en vertu du 2e paragraphe du présent article, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée au 2e paragraphe du présent article.

Le paiement doit être effectué avant le 90e jour précédant le financement ou, le cas échéant, le refinancement du présent règlement. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-397

Adoption du règlement 2017-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2017-29, amendant le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats, le règlement de lotissement 2014-10 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-398

Adoption du règlement 2017-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2017-31, amendant le règlement 99-44 déterminant les conditions que doivent respecter les utilisateurs de véhicules hors route pour circuler sur un chemin public dont l'entretien est à la charge de la Ville, dans le but de modifier le second alinéa de son article 5, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2017-399

Adoption du projet de règlement 2017-32.

QUE le projet de règlement 2017-32, amendant le règlement 2012-22 relatif à la vidange périodique des boues des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards dans le but de modifier ses articles 10.2 et 16, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-32.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-32 amendant le règlement 2012-22 relatif à la vidange périodique des boues des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards, dans le but de modifier ses articles 10.2 et 16.

RÉSOLUTION 2017-400

Adoption du projet de règlement 2017-33.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le projet de règlement 2017-33, amendant le règlement 2003-40 concernant les nuisances, la paix, le bon ordre et les endroits publics, dans le but de modifier ses articles 2.4, 3.1 et 3.4, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-33.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-33 amendant le règlement 2003-40 concernant les nuisances, la paix, le bon ordre et les endroits publics, dans le but de modifier ses articles 2.4, 3.1 et 3.4.

RÉSOLUTION 2017-401

Autorisation de signature d'un acte de cession en faveur de la Ville du lot 4 962 055, C.Q. (rue Grenier).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession en faveur de cette dernière du lot 4 952 055 du cadastre du Québec (rue Grenier), à intervenir avec Mme Micheline Robinson, 9239-2323 Québec inc., M. D'Arcy Raymond et M. Robert Lamothe.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-402

Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur de la Ville avec M. Réal Mongeau pour l'aménagement d'une virée temporaire à l'extrémité de la rue Grenier.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude à être consenti en faveur de cette dernière par M. Réal Mongeau, aux fins de l'aménagement d'une virée temporaire sur une partie du lot 4 951 255 et du lot projeté 6 116 123 du cadastre du Québec, à l'extrémité de la rue Grenier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-403

Autorisation de signature d'un acte de cession par le MERN des lots 5 331 740 (partie rue des Panneaux) et 5 012 381, (emplacement station de pompage), C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles des lots 5 331 740 (emprise d'une partie de la rue des Panneaux) et 5 012 381 (emplacement de la station de pompage) du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les représentants autorisés de la Ville dans le cadre du *Programme de remboursement volontaire* mis en place en application de la *Loi visant principalement la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*;

ATTENDU QUE le *Programme de remboursement volontaire* est administré par l'Honorable François Rolland, ancien juge de la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la directrice générale, ou son représentant légal, ainsi que tout avocat que la Ville pourrait mandater à cette fin, soient et sont désignés à titre de représentants de la Ville dans le cadre de l'application de la *Loi visant la récupération des sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*.

QUE la directrice générale, ou son représentant légal, soit et est désignée à titre de mandataire de la Ville aux fins de l'application du *Programme de remboursement volontaire* mis en place en vertu de cette loi.

QUE la directrice générale, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document émis dans le cadre de l'application de ce programme, ainsi que tout document utile à la divulgation de la preuve nécessaire en l'application de cette loi, incluant notamment, des ententes de confidentialité, de collaboration, de coopération et d'immunité.

RÉSOLUTION 2017-404

Désignation de la directrice générale, ou son représentant légal, ainsi que tout avocat mandaté à cette fin à titre de représentants de la Ville dans le cadre du *Programme de remboursement volontaire*.

QUE la directrice générale, ou son représentant légal, soit et est autorisée à accepter ou à refuser toute proposition de règlement dans le cadre du *Programme de remboursement volontaire* établi en vertu de cette loi, ainsi que toute proposition de règlement hors du programme en lien avec la récupération de sommes à la suite de fraudes ou manœuvres dolosives, ainsi qu'à signer toute quittance et transaction.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville effectue des travaux de rénovation au Centre air Creebec et à l'aréna Kiwanis;

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier d'une aide financière offerte dans le cadre du *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150)* administré par Développement économique Canada pour les régions du Québec;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir la remise en état et l'amélioration d'infrastructures communautaires existantes;

ATTENDU QUE ces travaux de rénovation consistent à:

- Remplacement du compresseur du Centre air Creebec;
- Remplacement du serpentín de la fosse à neige du Centre air Creebec;
- Remplacement de l'éclairage du Centre air Creebec;
- Remplacement de la pompe à saumure de l'aréna Kiwanis;
- Remplacement de l'éclairage de l'aréna Kiwanis;
- Remplacement de la toiture, incluant les frais d'architectes, de l'aréna Kiwanis;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour la réalisation de ces travaux sont établies à la somme de 700 101 \$, laquelle est répartie comme suit:

- Compresseur, glace no 1 :	22 824 \$
- Serpentin, glace no 1 :	11 092 \$
- Éclairage, glace no 1 :	90 447 \$
- Pompe à saumure, glace no 2 :	7 900 \$
- Éclairage, glace no 2 :	43 588 \$
- Toiture, glace no 2 :	500 103 \$
- Frais d'architecte toiture :	24 147 \$

ATTENDU QUE les sources de financement de ces travaux sont les suivantes:

- 340 555 \$ de DEC;
- 208 950 \$ du règlement d'emprunt 2017-26, conditionnellement à son approbation par le MAMOT;
- 150 596 \$ du fonds de roulement;

RÉSOLUTION 2017-405

Autorisation de réaliser les travaux de rénovation au Centre air Creebec et à l'aréna Kiwanis et de présenter une demande d'aide financière à Développement économique Canada dans le cadre du *Programme d'infrastructure communautaire Canada 150*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la réalisation des travaux de rénovation au Centre air Creebec et à l'aréna Kiwanis pour la somme de 700 101 \$ et conformément aux sources de financement identifiées, le tout tel que ci-devant détaillé.

QUE la directrice générale, Me Sophie Gareau, ou sa représentante légale, soit et est autorisée pour et au nom de la Ville, à négocier, conclure et signer l'entente de contribution avec Développement économique Canada dans le cadre du *Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC150)* ainsi qu'à signer tous documents requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2014-321, la Ville s'est engagée à céder gratuitement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, les terrains nécessaires au projet de construction de logements sociaux;

RÉSOLUTION 2017-406

Autorisation de signature d'actes de cession en faveur de l'OMH concernant les terrains destinés au projet de construction de logements sociaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession à titre gratuit à intervenir en faveur de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or concernant les terrains destinés au projet de construction de logements sociaux ACL802, lesquels sont désignés comme suit:

- les lots actuellement connus sous les numéros 2 298 132 à 2 298 136 tous du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur une nouvelle portion de la 7e Avenue et feront l'objet d'un nouveau cadastre (lot projeté: 6 137 640), ainsi que le lot 5 558 226 du cadastre du Québec, lequel est situé sur la 14e Rue, pour la construction sur chacun de ces deux emplacements d'un bâtiment comportant 18 unités destinées à des familles et personnes seules (volet 1);
- les lots actuellement connus sous les numéros 2 501 398 et 2 501 397 du cadastre du Québec, lesquels sont situés au coin de la 4e Avenue et de la 8e Rue et feront l'objet d'un nouveau cadastre (lot projeté: 6 137 679), pour la construction d'un bâtiment comportant 18 unités destinées à des personnes vulnérables (volet 3).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-407

Autorisation de signature d'une entente à intervenir avec CDIVD dans le cadre du développement de la rue Georges-Dumont.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, dans le cadre du développement de la rue Georges-Dumont.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-408

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (4 266 360,29 \$) et à payer (1 951 009,27 \$) pour le mois de juillet 2017, totalisant 6 217 369,56 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédits suffisants no 137).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-409

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de fossé de drainage, une partie du lot 5 495 060, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de fossé de drainage (fossé Deslauriers), une partie du lot 5 495 060 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 29 911,6 mètres carrés, tel qu'illustré sur un plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29343 de ses minutes, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de la présente.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties, le cas échéant.

QUE les résolutions 2013-425 et 2014-139 soient et sont abrogées à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-410

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de voie publique, le lot projeté 5 952 912, C.Q. (chemin de l'aéroport).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins municipales de voie publique, la partie du chemin de l'aéroport (lot projeté 5 952 912 du cadastre du Québec) située entre les lots 5 121 646 et 2 300 737 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur un plan préparé par M. Denis Leclerc, arpenteur-géomètre, sous le numéro 922 de ses minutes, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de la présente.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties, le cas échéant.

QUE la résolution 2009-123 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le tarif de rémunération et d'allocation du personnel électoral est prévu au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le tarif de rémunération de certains postes;

RÉSOLUTION 2017-411

Résolution établissant le tarif de rémunération du personnel électoral de l'élection générale municipale, dont le scrutin aura lieu le 5 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le tarif de la rémunération du personnel électoral de l'élection générale municipale dont le scrutin aura lieu le 5 novembre 2017, soit et est fixé comme suit:

POSTE	RÉMUNÉRATION
Présidente d'élection	tarif
Secrétaire d'élection	tarif
Adjoint – Responsable logistique	tarif
Trésorière	tarif
Scrutateur le jour du scrutin	150,00 \$
Scrutateur le jour du vote par anticipation	125,00 \$
Scrutateur du bureau de vote itinérant (montant additionnel)	50,00 \$
Secrétaire de bureau de vote le jour du scrutin	150,00 \$
Secrétaire de bureau de vote le jour du vote par anticipation	125,00 \$
Secrétaire de bureau de vote itinérant (montant additionnel)	50,00 \$
Primo (responsable de salle) (autre que présidente ou secrétaire)	150,00 \$
Président de table de vérification	150,00 \$
Membre de table de vérification	150,00 \$
Séance de formation suivie par le personnel	25,00 \$
Réviseur de liste (autre que présidente ou secrétaire)	16 \$ l'heure

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-412

Délégation de la directrice générale à une formation de l'ADGMQ intitulée *Loi 122: Explications et faits saillants*, le 21 septembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Me Sophie Gareau, directrice générale, soit et est déléguée à une formation offerte par l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec intitulée *Loi 122: Explications et faits saillants*, laquelle aura lieu à Trois-Rivières le 21 septembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2017-413

Délégation de la responsable de la diffusion à la rencontre annuelle des membres de RIDEAU, les 18 et 19 septembre 2017.

QUE Mme Stéphanie Poitras, responsable de la diffusion, soit et est déléguée à la rencontre annuelle des membres du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU), qui aura lieu à Montréal les 18 et 19 septembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-414

Renouvellement des mandats des représentantes de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OMH.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les mandats de Me Annie Lafond, greffière, et de Mme Céline Gaudet, au poste d'administrateur représentant la Ville au sein de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, soient et sont renouvelés pour une période trois ans débutant le 1er novembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-415

Embauche de Frédéric Turgeon au poste d'agent de stationnement sur une base temporaire à temps partiel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE M. Frédéric Turgeon soit et est embauché au poste d'agent de stationnement sur une base temporaire à temps partiel à compter du lundi 28 août 2017, au salaire correspondant à la classe 7 de la classification salariale des cols bleus et blancs et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

QUE M. Frédéric Turgeon soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 sur le stationnement à compter du mercredi 6 septembre 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-416

Nomination de J.-F. Drapeau au poste de journalier classe A au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Jean-François Drapeau soit et est nommé au poste de journalier classe A au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet rétroactivement au mardi 6 juin 2017, au salaire correspondant au 3e échelon de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

QUE conformément au paragraphe 6 de l'article 2.6 de cette convention collective, M. Jean-François Drapeau est exempté de la période d'essai.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-417

Nomination de Jonathan Lachapelle au poste de journalier classe A au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics.

QUE M. Jonathan Lachapelle soit et est nommé au poste de journalier classe A au Service des infrastructures urbaines, division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du mercredi 6 septembre 2017, au salaire correspondant au 3^e échelon de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

QUE conformément au paragraphe 6 de l'article 2.6 de cette convention collective, M. Jonathan Lachapelle est exempté de la période d'essai.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-418

Embauche de Stéphane Perron au poste de conducteur de procédé de traitement de l'eau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Stéphane Perron soit et est embauché au poste de conducteur de procédé de traitement de l'eau (DEP) sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 18 septembre 2017, au salaire correspondant à l'échelon 1 (0-2080 heures) de la classification salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour l'achat de 1 000 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac;

ATTENDU QUE la formule de soumission comportait deux options, soit:

Option A: Chargé dans les camions de la Ville au dépôt du fournisseur, et pesé;

Option B: Livré par le fournisseur dans la cour du garage municipal;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission portant sur l'option B uniquement, soit Compass Minerals Canada Corp, pour un montant de 143 339,33 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-419

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de chlorure de sodium en vrac et octroi du contrat à Compass Minerals Canada Corp.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de 1 000 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Compass Minerals Canada Corp., suivant l'option B, pour un montant de 143 339,33 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour l'achat de 14 000 tonnes métriques de sable tamisé;

ATTENDU QUE la formule de soumission comportait deux options, soit:

- Option A: Chargé dans les camions de la Ville au dépôt du fournisseur, et pesé;
- Option B: Livré par le fournisseur dans la cour du garage municipal;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission, soit Béton Barrette inc., pour des montants respectifs de 54 084,24 \$ (3,36 \$ la tonne métrique) suivant l'option A et de 102 383,74 \$ (6,36 \$ la tonne métrique) suivant l'option B ;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire suivant l'option A, pour un prix de 3,36 \$ la tonne métrique et un montant total de 54 084,24 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-420

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de sable tamisé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 14 000 tonnes métriques de sable tamisé soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Béton Barrette inc., suivant l'option A de la soumission, pour un prix de 3,36 \$ la tonne métrique et un montant total de 54 084,24 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2016-515, la Ville octroyait au plus bas soumissionnaire, Impression 4P, le contrat d'impression du bulletin municipal *Contact* pour une période d'un an, pour un montant de 31 375,53 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient la possibilité de renouveler ce contrat pour une seconde année (2018), aux mêmes prix et conditions;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir de cette option;

RÉSOLUTION 2017-421

Renouvellement pour l'année 2018 du contrat d'impression du bulletin municipal *Contact* octroyé à Impression 4P.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or renouvelle pour une période d'un an (2018) le contrat d'impression du bulletin municipal *Contact* octroyé à Impression 4P en vertu de la résolution 2016-515, aux mêmes prix et conditions, soit pour un montant de 31 375,53 \$ incluant les taxes.

QUE M. Robert Migué, directeur des communications, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de renouvellement à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour le déneigement de 12,91 kilomètres de rues et de ruelles situées dans le secteur sud-est (plan ST-692);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION		
	POUR 11.81 KM DE RUES	POUR 1,10 KM DE RUELLES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	3 735,00 \$/km	3 735,00 \$/km	55 439,62 \$
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	3 725,00 \$/km	2 900,00 \$/km	54 247,79 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour un montant total de 54 247,79 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-422

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de rues et ruelles dans le secteur sud-est, et octroi du contrat du contrat à 9169-7516 Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 12,91 kilomètres de rues et de ruelles situées dans le secteur sud-est (plan ST-692), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour un montant total de 54 247,79 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour le déneigement de 17,25 kilomètres de rues situées dans le secteur sud-ouest (plan ST-525);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION	
	COÛT LE KILOMÈTRE	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	2 341,00 \$	46 249,49 \$
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	2 825,00 \$	56 028,75 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., pour un montant total de 46 249,49 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-423

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de rues dans le secteur sud-ouest et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 17,25 kilomètres de rues situées dans le secteur sud-ouest (plan ST-525), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc, pour un montant total de 46 249,49 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour le déneigement de 26,135 kilomètres de rues et de routes situées au nord de la voie ferrée (plan ST-643);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION	
	COÛT LE KILOMÈTRE	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	3 190,00 \$	95 855,40 \$
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	3 125,00 \$	93 902,24 \$
L. Fournier et Fils inc.	3 500,00 \$	105 170,49 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or) pour un montant total de 93 902,24 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-424

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de rues et de routes dans le secteur nord de la voie ferrée, et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 26,135 kilomètres de rues et de routes situées au nord de la voie ferrée (plan ST-643), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour un montant total de 93 902,24 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour le déneigement de 38,79 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur Louvicourt (plan ST-691);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION	
	COÛT LE KILOMÈTRE	TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	1 760,00 \$	78 493,89 \$
9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or)	2 225,00 \$	99 232,34 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., pour un montant total de 78 493,89 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-425

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de rues et de routes dans le secteur Louvicourt, et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 38,79 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur Louvicourt (plan ST-691), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., pour un montant total de 78 493,89 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite être entendue.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Daniel Cormier concernant le lot 2 300 125 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 75 de la rue Allard;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 8,25 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée d'une entrée charretière unidirectionnelle projetée à être aménagée du côté est de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le deuxième alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 189-2453, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2017-426

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 75, rue Allard, lot 2 300 125, C.Q.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Daniel Cormier concernant le lot 2 300 125 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 75 de la rue Allard, et fixe à 8,25 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée d'une entrée charretière unidirectionnelle projetée à être aménagée du côté *est* de cette propriété.

QUE cet aménagement devra être réalisé conformément au plan-minute no 29 204 préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre.

QUE les surfaces autres que celles où sera implantée la nouvelle aire de stationnement devront être remises en état et engazonnées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Alexandre Tremblay concernant le lot 4 721 749 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 252 de la rue Champoux;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1 mètre plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable du côté de la rue de l'Église à un garage projeté à être érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 189-2454, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-427

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 252, rue Champoux, lot 4 721 749, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Alexandre Tremblay concernant le lot 4 721 749 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 252 de la rue Champoux, et maintient à 6 mètres la marge avant applicable du côté de la rue de l'Église à un garage projeté à être érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. William Massé concernant le lot 2 298 429 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 68 de la rue Bouffard;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 3 degrés plutôt qu'à 12 degrés la variante maximale autorisée à la ligne avant de la façade de l'agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur la propriété précédemment désignée;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande affecterait le premier alinéa de l'article 6.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 189-2456, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-428

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 68, rue Bouffard, lot 2 298 429, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. William Massé concernant le lot 2 298 429 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 68 de la rue Bouffard, et fixe à 31 degrés plutôt qu'à 12 degrés la variante maximale autorisée à la ligne avant de la façade de l'agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Éric Dubuc concernant le lot 5 990 717 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 24 de la rue Turgeon;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 41 degrés plutôt qu'à 12 degrés la variante maximale autorisée à la ligne avant de la façade nord du bâtiment principal projeté à être érigé sur la propriété précédemment désignée;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande affecterait le premier alinéa de l'article 6.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 189-2459, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-429

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 24, rue Turgeon, lot 5 990 717, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Éric Dubuc concernant le lot 5 990 717 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 24 de la rue Turgeon, et fixe à 41 degrés plutôt qu'à 12 degrés la variante maximale autorisée à la ligne avant de la façade nord du bâtiment principal projeté à être érigé sur cette propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Carole Major concernant le lot 2 550 715 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 228 de la rue Thibault;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à :

- fixer à 5,75 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable à la façade *est* du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;
- fixer à 2,8 mètres plutôt qu'à 2,5 mètres l'empiètement autorisé de l'avant-toit en cour avant;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande affecterait le sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 9.1 du règlement de zonage 2014-14, ainsi que la partie B de son annexe A;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 289-2457, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-430

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 228, rue Thibault, lot 2 550 715, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Carole Major concernant le lot 2 550 715 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 228 de la rue Thibault, et fixe:

- à 5,75 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable à la façade *est* du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;
- à 2,8 mètres plutôt qu'à 2,5 mètres l'empiètement autorisé de l'avant-toit en cour avant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Robert F. Larivière, visant à autoriser dans la zone 893-Cb les classes d'usages 5597 - *Vente au détail de machinerie lourde* et 5598 - *Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 190-2466 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2017-431

Refus d'une demande de modification de zonage visant à autoriser dans la zone 893-Cb, les classes d'usages 5597 (Vente au détail de machinerie lourde) et 5598 (Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Robert F. Larivière, visant à autoriser à l'intérieur de la zone 893-Cb les classes d'usages 5597 - *Vente au détail de machinerie lourde* et 5598 - *Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un-plan projet de lotissement des lots situés de part et d'autre du boulevard Barrette, au sud de la route 117, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 323 de ses minutes, a été présenté au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de son commentaire 189-B, invoque un problème d'accessibilité aux lots adjacents au boulevard Barrette, en l'absence duquel le projet de lotissement proposé aurait été accueilli favorablement;

ATTENDU QU'une contrevérification ultérieure a permis de déterminer que ce problème d'accessibilité est en fait inexistant;

ATTENDU QUE, dans les circonstances, il est recommandé au conseil de ville d'approuver ce plan-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2017-432

Approbation d'un plan-projet de lotissement de lots situés de part et d'autre du boulevard Barrette, au sud de la route 117.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le plan-projet de lotissement des lots situés de part et d'autre du boulevard Barrette, au sud de la route 117, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 29 323 de ses minutes, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Michel Ducas, président de la Ligue de football du Nord, invite le maire ainsi que les conseillères et conseillers, à une cérémonie qui aura lieu dimanche prochain, à 14 h, au terrain synthétique, à l'occasion de laquelle il sera rendu hommage à M. Thierry LeRoux, policier décédé en service en février 2016, lui-même athlète et joueur de football de niveau collégial avec l'Équipe des Jeannois d'Alma.

RÉSOLUTION 2017-434

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 45.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière